

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette 6211-24-085

Commission d'enquête et d'audience publique sur le *Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette*

MÉMOIRE du



CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU

BAS-SAINT-LAURENT

Déposé à la
Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)

28 octobre 2015

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET INTÉRÊT ENVERS LE PROJET

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) est un organisme de concertation en environnement et en développement durable qui œuvre dans la région depuis 1976. Il couvrait tout le territoire de l'Est-du-Québec mais en 1996, à l'instar des autres CRE du Québec, il a redéfini ses limites territoriales pour correspondre à la région administrative du Bas-Saint-Laurent : les 8 MRC comprises entre Kamouraska et La Matanie, incluant La Matapédia et Témiscouata.

Les dossiers « historiques » du CRE BSL portaient généralement sur la forêt et le Saint-Laurent, les thématiques les plus représentatives de la région. Au fil des ans, plusieurs autres sujets ont retenu l'attention de la communauté régionale selon l'actualité et l'avancement des dossiers environnementaux comme l'eau, les aires protégées, les matières résiduelles, l'agriculture, etc. En particulier, les thèmes de l'énergie et du climat sont devenus des priorités du CRE BSL ces dernières années. Les développements de plusieurs filières d'énergie au Bas-Saint-Laurent (éoliennes, hydrocarbures dans le St-Laurent, biomasse, pipeline, ports méthanier ou pétrolier, etc.) ont grandement inquiété la communauté environnementale de la région et mobilisé les ressources du CRE BSL.

Ainsi donc, en réponse à une sensibilisation grandissante de la population, des élus ainsi que de ses membres et de ses plus proches partenaires, le CRE BSL a intégré davantage d'interventions reliées à l'énergie, au climat et à la réduction de l'énergie fossile dans ses plus récents plans d'action.

En ce qui concerne la filière éolienne, le CRE BSL a participé à plusieurs commissions du BAPE qui ont eu lieu dans la région. Il a rédigé bon nombre de mémoires et d'avis et il a fait de multiples interventions pour mieux planifier un développement « à vitesse grand V » de l'éolien au milieu des années 2000. Ses préoccupations portaient surtout sur les impacts cumulatifs appréhendés pour les paysages et la faune aviaire (oiseaux, chauve-souris). De grandes améliorations dans l'encadrement de cette filière ont été amenées ces dernières années et le projet Nicolas-Riou appartient à cette nouvelle génération de projets plus respectueux des intérêts environnementaux et sociaux des communautés, et non seulement des aspects économiques à l'avantage de grands promoteurs.

Étant membre du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus, le CRE BSL connaît très bien le projet Nicolas-Riou et il a participé à sa mise en route. Il a été en mesure de faire part de ses préoccupations en matière d'environnement et ses principales demandes ont été satisfaites.

2. VISION DU CRE BSL SUR L'ÉNERGIE ET SUR L'ÉOLIEN EN PARTICULIER

De façon générale, le CRE BSL est d'avis que le Québec doit opter pour les filières d'énergie qui ont le moins d'impacts possibles sur l'environnement. Elles doivent viser prioritairement la substitution des énergies fossiles (surtout le pétrole) par des sources d'énergie propre et renouvelable, tout en intégrant des mesures d'efficacité et d'aménagement du territoire surtout en matière de transport.

Une cible rassembleuse et adaptée aux régions : la réduction du pétrole

Depuis 2010, les CRE se sont engagés dans une démarche stratégique structurée dans leur région respective, soit celle de la réduction de la consommation de pétrole (voir dossier « Par notre PROPRE énergie » sur www.crebsl.com). Dans la foulée de cette initiative, le CRE BSL a créé une table de concertation régionale, rédigé un plan d'action sur la réduction de la dépendance au pétrole (Annexe I) et réalisé un portrait énergétique régional.

Les axes du plan d'action régional Bas-Saint-Laurent ciblent le transport des personnes et des marchandises ainsi que la réduction de la consommation et/ou la substitution des produits pétroliers par des énergies renouvelables. C'est à ce dernier titre que la place d'une filière éolienne est liée au plan régional de réduction de pétrole, comme toute autre filière d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables : des leviers pour les régions

S'il est peu probable que la production d'électricité par l'éolien remplace directement la consommation de pétrole, le développement de nouvelles formes d'énergie renouvelable présente beaucoup d'avantages pour le Québec et les régions tout en contribuant à la réduction des énergies fossiles si l'on adopte un point de vue élargi.

L'offre d'énergie renouvelable québécoise permettra par exemple de :

- soutenir l'innovation, l'amélioration des performances et le développement technologique en énergie verte
- valoriser la faible empreinte en carbone des produits québécois
- stimuler la vente d'énergie propre à l'extérieur de la province
- attirer des investissements au Québec
- favoriser des conditions pour un marché un carbone

- contribuer à la maîtrise et à l'exportation d'un savoir-faire québécois
- éviter le recours à des énergies fossiles lors de l'implantation de nouvelles industries
- positionner le Québec à l'avant-garde dans l'électrification des transports
- proposer un développement économique non polluant pour les régions

Une diversité de filières d'énergie renouvelable, et même des surplus saisonniers d'électricité, peuvent donc être utilisés comme leviers pour stimuler le développement économique des régions et encourager l'économie verte, dont l'électrification des transports. Il est important de ne pas perdre de vue qu'une partie de ces avantages pourra aussi être obtenue par des mesures d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation.

Une nouvelle génération de parcs éoliens

Comme mentionné plus haut, le CRE BSL a été un acteur très actif dans l'essor de l'éolien puisque les premiers projets qui ont vu le jour étaient situés dans l'est du Québec. À *priori*, le CRE BSL accueillait favorablement l'implantation de parcs éoliens mais même propre et renouvelable, le déploiement d'un aussi grand nombre de parcs éoliens dans une zone sensible (littoral) n'est pas dénué de tout impact environnemental.

À l'instar de la majorité des commissions du BAPE sur le dossier, le CRE BSL soulevait des inquiétudes quant aux impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages et la faune aviaire notamment lorsque ces parcs sont situés dans la voie migratoire le long du Saint-Laurent. L'accumulation de parcs dans le couloir migratoire est préoccupante pour l'avifaune, les oiseaux et les chiroptères, dont certaines espèces sont en péril (rapaces et chauve-souris par exemple).

Le CRE BSL a donc rédigé plusieurs mémoires sur le sujet, il a lui-même demandé souvent la tenue d'une commission du BAPE. En complément, il a fait de multiples interventions pour mieux encadrer le développement de l'éolien auprès du ministère des Affaires municipales (orientations en aménagement du territoire), de la Régie de l'énergie (critères de sélection des projets), du ministère des Ressources naturelles (PRDTP éolien) et des ministères de la Faune provincial et provincial (voies migratoires, faune ailée, etc.) par exemple.

Au palier régional, il est également intervenu auprès de quelques MRC (RCI éolien, consultations locales), de la CRÉ et de la CRRNT (caractérisation des paysages, PRDIRT) et de la Chaire recherche en développement régional et territorial (acceptabilité sociale et éoliens).

Le CRE BSL constate aujourd'hui les progrès réalisés dans l'encadrement et les connaissances requises pour assurer une planification plus harmonieuse des projets éoliens.

Étant par ailleurs membre du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus, le CRE BSL a aussi participé à la mise en route du projet Nicolas-Riou et à de nombreuses activités de consultation. Il a été en mesure de constater la qualité du projet, la prise en compte des préoccupations environnementales, du fort consensus régional et de l'intérêt tant économique, social qu'environnemental du projet.

Si certains aspects couverts par l'étude d'impacts peuvent être bonifiés au plan local pour améliorer l'acceptabilité du projet, et cela est une pratique courante lorsqu'un projet prend forme concrètement, le CRE BSL est globalement favorable à l'implantation du parc éolien Nicolas-Riou pour toutes les raisons évoquées plus haut.

RECOMMANDATION 1

Le CRE BSL est globalement favorable à l'implantation du parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette et il est d'avis que la commission doit recommander le projet en raison des avantages économiques, sociaux et environnementaux qu'il présente pour la région bas-laurentienne.

3. LES CHIROPTÈRES ET L'ÉOLIEN : UNE SITUATION D'URGENCE

Depuis tout récemment, les populations de chauves-souris résidentes (qui hibernent au Québec) ont dramatiquement chuté. Les résultats obtenus auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) ainsi qu'auprès d'Environnement Canada décrivent une véritable hécatombe qui a lieu présentement en Amérique du Nord, au Québec et dans la région.

Le syndrome du museau blanc (SMB) serait responsable de cette importante menace et on enregistre des déclin importants d'au moins six espèces de chauves-souris résidentes. Celles-ci présentent des taux de mortalité de près de 85% à 90% en moyenne selon les données de surveillance du SMB. Certaines stations d'observation affichent même des taux de 100% de déclin de part et d'autre du Saint-Laurent. Il y a moins d'un an (décembre 2014), et ceci est un événement rare, le gouvernement canadien a ajouté trois espèces de chiroptères à la liste des « espèces en voie de disparition » en adoptant un décret d'inscription d'urgence en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Il s'agit de la chauve-souris nordique, de la petite chauve-souris brune et de la pipistrelle de l'Est.

Des experts à la direction régionale du MFFP sont en mesure d'expliquer les raisons du déclin des chauves-souris et de présenter les résultats de suivi qui montrent l'ampleur des menaces qui pèsent sur elles. Le CRE BSL suggère fortement que la commission rencontre ces experts pour documenter le problème et pour qu'elle recueille leurs recommandations afin atténuer l'impact du projet Nicolas-Riou à l'endroit de ces populations déjà extrêmement fragilisées.

Il existe des pratiques de gestion bénéfiques pour protéger les chauves-souris comme celles qui ont été publiées en 2004 par Environnement Canada lors de l'inscription des trois nouvelles espèces mentionnées plus tôt en vertu de la LEP. Il s'agit d'une fiche d'information sur les mesures d'atténuation qui touchent la vitesse de démarrage ou l'angle des pâles par exemple. Cette fiche est déposée en annexe du mémoire du CRE BSL (Annexe II).

RECOMMANDATION 2

Le CRE BSL est d'avis que la commission doit exiger l'application des pratiques de gestion bénéfiques d'Environnement Canada concernant les éoliennes et les chauves-souris ainsi que toute autre mesure d'atténuation et leur période d'application telles que recommandées par le MFFP afin de réduire la mortalité de chiroptères.

4. CONCLUSION

Le CRE BSL est d'avis que le Québec doit opter pour les filières d'énergie qui ont le moins d'impacts possibles sur l'environnement et qui visent prioritairement la substitution des énergies fossiles (surtout le pétrole) par des sources d'énergie propre et renouvelable, tout en intégrant des mesures d'efficacité et d'aménagement du territoire surtout en matière de transport. Il estime que des chantiers sur la réduction du pétrole et les énergies renouvelables tel l'éolien peuvent représenter des leviers pour les régions.

Il ajoute toutefois que l'on doit s'assurer que le développement des nouvelles filières ne se fasse pas au détriment des efforts en efficacité énergétique et qu'il soit réalisé de façon prioritaire pour le remplacement des énergies fossiles. Le développement socioéconomique des régions (cycles courts) et les conditions d'acceptabilité sociale par le milieu sont également des considérations importantes qui militent en faveur du développement de sources d'énergies renouvelables.

Le CRE BSL constate les progrès réalisés dans l'encadrement de l'énergie éolienne ces dernières années et le projet Nicolas-Riou appartient à cette nouvelle génération de parcs plus respectueux de l'environnement, des communautés et non seulement des aspects économiques à l'avantage de grands promoteurs. C'est pourquoi il adresse à la commission une recommandation globalement favorable au projet.

Il estime par ailleurs que de mesures d'atténuations plus strictes doivent être imposées pour sauver les populations de chauves-souris résidentes. Le syndrome du museau blanc serait responsable de cette importante menace et on enregistre des déclinés dramatiques de plusieurs espèces de chauves-souris au Québec et en région. Notamment, le gouvernement canadien a ajouté trois espèces de chauves-souris à la liste des « espèces en voie de disparition » il y a moins d'un an en vertu d'un décret d'inscription d'urgence.

Le CRE BSL recommande que la commission rencontre des experts du MFFP et qu'il exige l'application de mesures d'atténuations plus strictes ainsi que les pratiques de gestion bénéfiques publiées par Environnement Canada.

5. ANNEXES

- I. Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (2015). ***Plan d'action régional de réduction de la dépendance au pétrole 2013-2020.***

- II. Environnement Canada (2014). ***L'énergie éolienne et le décret d'urgence de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique et de la pipistrelle de l'Est.***

Par notre **propre**



énergie

Bas-Saint-Laurent

PLAN D'ACTION RÉGIONAL
de réduction de la dépendance au pétrole
2013-2020



CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT
BAS-SAINT-LAURENT

Version approuvée par la Table régionale sur la réduction de la dépendance au pétrole le 2013-03-15
Mise à jour le 2015-03-30

Constat

En ce qui a trait au pétrole, la situation du Bas-Saint-Laurent, par son éloignement des grands centres, induit une consommation élevée de cette énergie non renouvelable. Concrètement, cela se traduit avant tout par une utilisation intensive des automobiles et des camions légers pour le transport de personnes, et un grand besoin de transport pour acheminer les marchandises. De plus, le mazout est largement utilisé pour le chauffage des institutions, commerces et industries.

Opportunités

Heureusement, le Bas-Saint-Laurent détient des expertises variées et de qualité qui lui permettraient de passer rapidement à l'action pour réduire sa dépendance au pétrole. La région dispose d'un grand potentiel de production d'énergies renouvelables, notamment en éolien et en biomasse de chauffe communautaire. Plusieurs initiatives en transport en commun intra et inter MRC sont en opération.

Démarche du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

À l'initiative du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), une vaste démarche visant une réduction de notre dépendance au pétrole à des fins énergétiques a été entreprise depuis trois ans. Elle est financée par le Fonds Vert du Gouvernement du Québec et le Centre québécois d'action sur les changements climatiques.

En plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'émancipation des régions face au pétrole offre à celles-ci un grand potentiel de mobilisation, puisqu'elles détiennent plusieurs opportunités de solution qui sont des leviers de développement.

C'est donc à l'invitation de son Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) que la région s'est fermement engagée dans une démarche pour se positionner en leader de la réduction de la dépendance au pétrole.

Ce plan d'action vise donc à outiller la région afin de mettre en œuvre les éléments de consensus. Cet élan se fera dans un esprit de coopération, en cherchant les synergies entre les acteurs permettant de stimuler toute la capacité d'innovation qui caractérise le Bas-Saint-Laurent.

Objectif 2020 : réduction de pétrole et de GES

L'engagement du Gouvernement du Québec dans la lutte aux changements climatiques est de réduire d'ici 2020 les émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990. La façon la plus efficace de s'attaquer aux émissions de GES est de cibler le pétrole utilisé à des fins énergétiques, principalement dans les transports et le chauffage.

L'objectif général de cette démarche, pilotée par l'ensemble des CRE du Québec, est de **réduire significativement la dépendance au pétrole du Québec d'ici 2020.**

Le Bas-Saint-Laurent s'engage à faire sa part dans cet effort collectif. Selon le diagnostic énergétique régional, c'est l'équivalent **de plus de 420 millions de litres de pétrole** qu'il faut chercher à ne pas consommer ou à substituer par des énergies renouvelables, d'ici 2020.

Principes directeurs

Le CRE BSL a identifié cinq principes devant encadrer nos actions, sur la base des **Rendez-vous de l'énergie**:

- P1.** Doter le Bas-Saint-Laurent d'une vision exprimée par de objectifs ambitieux mais réalistes.
- P2.** Prioriser la réduction de la consommation du pétrole ainsi que l'efficacité énergétique, et ensuite, proposer de énergies renouvelables de substitution.
- P3.** Appuyer la prise de décisions sur des informations crédibles.
- P4.** Diminuer les distances de transport en développant des circuits courts.
- P5.** Orienter les capitaux disponibles vers des projets qui réduisent notre dépendance au pétrole.

Ces principes se situent à un niveau stratégique, et en cela, ils sont transversaux et peuvent servir de fil conducteur entre les actions qui sont inscrites dans le tableau suivant.



Objectif général : Réduire significativement la dépendance au pétrole du Bas-Saint-Laurent d'ici 2020

Priorité	Objectifs spécifiques Les buts que l'on cherche à atteindre	Actions L'action que la Table doit faire pour assurer l'atteinte de l'objectif	Principes visés	Horizon 2020 ²			Organismes concernés
				CT	MT	LT	
AXE 1. TRANSPORT DES PERSONNES							
++	1.1 Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable	1.1.1 Proposer et soutenir les initiatives d' écomobilité (covoiturage, autopartage, transport collectif, transport actif, etc.);	P2	X	X		Association Rimouski Ville cyclable (ARVC) Conseil régional de l'environnement (CRE BSL) Ministère des transports du Québec (MTQ)
		1.1.2 Faire la promotion de l'achat de véhicules écoénergétiques (ex : hybrides) et de l'utilisation responsable de la voiture (écoconduite, etc.);	P2, P5				
		1.1.3 Encourager l'implantation d'un environnement favorable au transport actif ;	P2				
		1.1.4 Susciter une collaboration régionale pour établir un réseau de salles de vidéoconférence afin de faciliter les échanges entre acteurs et inciter les organismes à recourir au télétravail ;	P2				
		1.1.5 Demander aux gouvernements fédéral, provincial et municipaux d'investir dans l'électrification des transports dans la région;	P5				
		1.1.6 Élaborer un argumentaire pour justifier des investissements dans le transport ferroviaire et une meilleure desserte régionale;	P3, P5				
		1.1.7 Intégrer les actions des objectifs spécifiques reliés au transport collectif (1.2) et au transport de marchandises (2.1, 2.2 et 2.3) à un plan de mobilité durable .	P1, P3				ARVC, MTQ
+++	1.2 Maintenir et améliorer un système de transport collectif adapté à la faible densité de la population régionale ¹	1.2.1 Évaluer et mettre en place des scénarios pour sécuriser le financement des services existants (intra et inter MRC);	P3, P5	x	x		Conférence régionale des élus du BSL (CRÉBSL) CRE BSL
		1.2.2 Mettre sur pied un centre régional de gestion des déplacements pour coordonner et optimiser les services existants et à développer.	P2, P4				

¹ Intégrer les actions de cet objectif spécifique au Plan de mobilité durable (1.1)

² Pour un horizon à court terme (CT) 2014-2015, à moyen terme (MT) 2015-2017 ou à long terme (LT) 2017-2020.

Priorité	Objectifs spécifiques Les buts que l'on cherche à atteindre	Actions L'action que la Table doit faire pour assurer l'atteinte de l'objectif	Principes visés	Horizon 2020 ²			Organismes concernés
AXE 2. TRANSPORT DES MARCHANDISES							
++	2.1 Contribuer à tirer le plein potentiel de l' intermodalité incluant le système ferroviaire et le transport maritime de courte distance ¹	2.1.1 Mobiliser les acteurs régionaux pour réclamer des réinvestissements lourds sur les infrastructures portuaires (construction et entretien des ports, dragage);	P1, P5	CT	MT	LT	Port de Gros-Cacouna
		2.1.2 Investir régionalement dans la promotion , l' organisation et le développement des affaires autour des infrastructures existantes, à l'étape de démarchage de projets;	P1, P5	CT	MT	LT	
		2.1.3 Développer des opportunités d'affaires pour le transport maritime de courte distance dans l'Est de l'Amérique du Nord. (en lien avec 2.1.2);	P1, P5	CT	MT	LT	
		2.1.4 Élaborer un mécanisme de coordination avec les régions voisines et les provinces atlantiques pour le transport de marchandises vers les régions-centre;	P1, P4, P5	CT	MT	LT	
		2.1.5 Développer des incitatifs régionaux pour détourner du transport routier vers le maritime ou le ferroviaire afin de protéger les investissements sur les infrastructures routières.	P1, P5	CT	MT	LT	Innovation maritime
+++	2.2 Réduire la consommation de pétrole dans le transport des aliments et des marchandises ¹	2.2.1 Faire une étude pour identifier les ajustements potentiels au système de transport actuel afin de diminuer les distances parcourues (retours à vide, fréquence, etc.);	P1, P2	CT	MT	LT	SEREX, Innov & Export PME
		2.2.2 Créer un maillage des acteurs pour concevoir des circuits courts de transport d'aliments et de marchandises, des lieux d'approvisionnement jusqu'aux lieux de consommation;	P4	CT	MT	LT	CLD Rimouski-Neigette, CRÉBSL, Union des producteurs agricole (UPA), Table de concertation en agroalimentaire
		2.2.3 Encourager sur une base régionale bas-laurentienne la production, l'utilisation et la valorisation d'énergie, de biens et de services ;	P4	CT	MT	LT	
		2.2.4 Sensibiliser les acteurs du secteur des transports et faire circuler l'information sur les meilleures pratiques écoénergétiques dans le transport de marchandises.	P2, P3	CT	MT	LT	
++	2.3 Faire progresser la production de biocarburants en région ¹	2.3.1 Faire l'inventaire et caractériser le potentiel d'utilisation des sources régionales de matières premières (biomasse forestière/urbaine/agricole, etc.);	P3	CT	MT	LT	MAPAQ, UPA, Agence des forêts privées, Syndicat des producteurs forestiers (SPF)
		2.3.2 Colliger et adapter au BSL les études existantes sur les biocarburants (biodiésel, biométhane, bioéthanol) pour le chauffage et le transport routier/ferroviaire/maritime;	P3	CT	MT	LT	
		2.3.3 Encourager la recherche et le développement de biocarburants;	P3, P5	CT	MT	LT	Biopierre, SEREX, Créneau ACCORD Maritime, MTQ, Institut Maritime (IMQ)
		2.3.4 Investir dans les installations régionales de production de biocarburants;	P5	CT	MT	LT	SÉMÉR, CRE BSL, Biopierre, SEREX
		2.3.5 Inciter à l' utilisation des biocarburants.	P2, P3	CT	MT	LT	SÉMÉR

¹ Intégrer les actions de cet objectif spécifique au Plan de mobilité durable (1.1)

Priorité	Objectifs spécifiques Les buts que l'on cherche à atteindre	Actions L'action que la Table doit faire pour assurer l'atteinte de l'objectif	Principes visés	Horizon 2020 ²			Organismes concernés
AXE 3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME							
++	3.1 Adapter l'aménagement des villes , des villages et des campagnes à la mobilité durable	3.1.1 Faire connaître, diffuser et promouvoir les dispositions de l'aménagement favorisant la mobilité durable (ex : outils et guides de bonnes pratiques);	P3	CT	MT	LT	CRE BSL, MRC
		3.1.2 Encourager la réduction de la place accordée à l' automobile et promouvoir les aménagements favorisant le transport actif (ex : rues partagées, pistes cyclables);	P2	x	x		
		3.1.3 Mettre en valeur et maintenir les services de proximité et la mixité des usages pour faciliter l' achat local et réduire l'usage des véhicules.	P2, P4	CT	MT	LT	
+	3.2 S'inspirer de l'écologie industrielle (ou économie circulaire) dans l'implantation des bâtiments	3.2.1 Répertorier les matières et énergies disponibles et localiser les opportunités de couplage;	P3	CT	MT	LT	
		3.2.2 Favoriser et mettre en valeur le couplage entre les bâtiments dont les extrants (chaleur, résidus) sont des intrants pour d'autres (ex. : cimenterie et serre).	P2	CT	MT	LT	SADC Kamouraska, Collectivités écologiques du BSL (Co-Éco)
AXE 4. CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX							
+++	4.1 Diminuer la consommation de mazout pour le chauffage	4.1.1 Établir des incitatifs régionaux à l' écorénovation de bâtiments chauffés au mazout;	P5	CT	MT	LT	
		4.1.2 Faire la promotion des technologies existantes et des meilleures pratiques en efficacité énergétique des bâtiments;	P3	CT	MT	LT	
		4.1.3 Encourager le remplacement du chauffage au mazout par des énergies renouvelables;	P2	CT	MT	LT	Réseau Biomasse, PRELCO, CRE BSL, R+O Énergie, SEREX, SPF
		4.1.4 Offrir de l'accompagnement pour la création de réseaux de chaleur pour le chauffage communautaire des résidences et bâtiments publics;	P2	x	x		
		4.1.5 Réunir l'information dans des outils d' aide à la décision et des bottins de ressources.	P3	CT	MT	LT	CRE BSL, Réseau Biomasse, PRELCO, CRE BSL, R+O Énergie, SEREX, SPF
++	4.2 Développer l'expertise émergente du BSL en biomasse pour remplacer le mazout	4.2.1 Faire la promotion de la filière biomasse (forestière, urbaine, agricole, etc.);	P2	CT	MT	LT	
		4.2.2 Utiliser la biomasse forestière provenant des opérations forestières existantes ;	P3	CT	MT	LT	CRÉ, SEREX, UPA, Groupement forestier de l'est du Lac Témiscouata (GFELT)
		4.2.3 Élaborer un guide adapté à la région de saines pratiques de récolte de la biomasse forestière;	P3	x			CRÉ, SEREX, UPA, GFELT
		4.2.4 Définir et caractériser les différents types de terres agroforestières disponibles (friche, etc.);	P1	CT	MT	LT	MAPAQ, Agence forêts privées, UPA, SPF
		4.2.5 Élaborer une stratégie cohérente d' utilisation des terres pour les cultures énergétiques, afin de préserver le potentiel agroalimentaire et pour contribuer à créer des cycles courts d'énergie;	P2	x			MAPAQ, Agence forêts privées, UPA, SPF, CRE BSL
		4.2.6 Utiliser la biomasse en remplacement du mazout dans le chauffage connexe (ex : acériculture, biomasse urbaine);	P4	CT	MT	LT	
		4.2.7 Faciliter la création de regroupements pour les étapes de séchage, granulation, entreposage, distribution.	P5	CT	MT	LT	CRÉ, SEREX

Priorité	Objectifs spécifiques Les buts que l'on cherche à atteindre	Actions L'action que la Table doit faire pour assurer l'atteinte de l'objectif	Principes visés	Horizon 2020 ²	Organismes concernés
AXE 5. DIVERS					
+++	5.1 Promouvoir la mixité des sources d'énergies de remplacement au pétrole	5.1.1 Publier une grille de priorisation des sources d'énergies renouvelables locales, communautaires et de l'autoproduction;	P3	CT MT LT	RNCREQ, CRE BSL, R+O Énergie
		5.1.2 Élaborer un outil d'aide à la décision pour cibler la bonne source d'énergie au bon endroit ;	P3	x x	
		5.1.3 Ériger une stratégie régionale cohérente et intégratrice de substitution du pétrole basée sur une mixité d'énergies renouvelables de remplacement et en faire la diffusion;	P1	CT MT LT	
		5.1.4 Promouvoir la réduction à la source et l' efficacité énergétique de l'énergie de façon à dégager des <i>négawatts</i> faisant partie intégrante de la stratégie de substitution.	P2	CT MT LT	
+	5.2 Utiliser l' électricité en remplacement du pétrole	5.2.1 Faire des représentations politiques pour demander que la prochaine stratégie énergétique soit élaborée en fonction de la substitution partielle du pétrole par l'électricité;	P3	CT MT LT x x	CRE BSL, partenaires de la Table pétrole
		5.2.2 Étudier les opportunités de transition pour l'utilisation de l'électricité du chauffage vers le transport.	P2	CT MT LT	
++	5.3 Réduire l'usage du pétrole dans l' agriculture	5.3.1 Développer le potentiel de valorisation de la biomasse agricole à des fins énergétiques pour la production de biocarburants (2.3.1) ou en remplacement du mazout (4.2.1, 4.2.4, et 4.2.5);	P2	CT MT LT	UPA, Groupe Méthanex, Biopterre
		5.3.2 Diminuer de la consommation de carburants pétroliers et favoriser l'utilisation des biocarburants (voir 2.3) dans la machinerie agricole .	P2	CT MT LT	
++	5.4 Réduire l'usage du pétrole dans les industries	5.4.1 Adapter au profit des organisations industrielles les actions sur le chauffage des bâtiments (axe 4) et en faire la promotion;	P2	CT MT LT	Tembec Matane
		5.4.2 Élaborer des incitatifs spécifiques aux industries pour la substitution du mazout et la cogénération dans la combustion et les procédés industriels ;	P1	CT MT LT x	
+	5.5 Élaborer une stratégie de mise en œuvre pour ce plan d'action	5.5.1 Faire des représentations pour demander que les politiques gouvernementales en matière d'énergie soient élaborées en fonction de la substitution partielle du pétrole par l'électricité;	P3	CT MT LT	RNCREQ, CREBSL
		5.5.2 Élaborer une stratégie de communication visant à accompagner les changements induits par la mise en œuvre des actions du plan	P1	CT MT LT x x x	

Partenaires principaux :



Centre québécois
d'actions sur les
changements
climatiques

Partenaire régional :



Rédaction et réalisation : Patrick Morin et Luce Balthazar | crebsl@globetrotter.net
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent | 88, St-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski (Qc) G5L 4B5 | 418-721-5711 | www.crebsl.com

Infographie : Luci Côté | luci.cote@c gocable.ca Révision linguistique : Mario Bélanger | mario.belanger@c gocable.ca



L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

et le décret d'inscription d'urgence de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*)

Le gouvernement du Canada a ajouté trois espèces de chauves-souris à la Liste des espèces en péril au Canada (également connue comme étant l'annexe I de la *Loi sur les espèces en péril*). Ces trois espèces de chauves-souris, soit la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*), ont été inscrites sur la liste en tant qu'espèces en voie de disparition, car leur survie est menacée de façon imminente par une maladie mortelle et très contagieuse.

Dans une province, l'ajout de ces chauves-souris à l'annexe I de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) signifie que ces espèces sont protégées légalement lorsqu'elles se trouvent sur un **territoire domanial**. Dans un territoire, cet ajout signifie que ces espèces sont protégées légalement lorsqu'elles se trouvent sur le territoire domanial qui relève du ministre de l'Environnement ou de l'Agence Parcs Canada. Ces protections légales (connues sous le nom d'interdictions générales) interdisent à quiconque :

- de tuer, de nuire, de harceler, de capturer ou de prendre un individu de l'une de ces trois espèces de chauves-souris;
- de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu ou toute partie ou produit d'un individu de ces trois espèces;
- d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une de ces trois espèces.

Tel qu'exigé en vertu de la LEP, un programme de rétablissement sera élaboré pour déterminer les mesures à prendre pour aborder les menaces qui pèsent sur ces espèces. Il désignera également l'habitat essentiel, dans la mesure du possible. Si ce n'est pas possible, un calendrier d'études visant à désigner l'habitat essentiel sera compris dans le programme de rétablissement.

Quelles sont les répercussions sur l'exploitation des éoliennes?

Avec la mise en place du décret d'inscription d'urgence, les propriétaires et les exploitants d'éoliennes situées sur un territoire domanial dans une province ou sur des terres relevant du ministre de l'Environnement ou de l'Agence Parcs Canada dans un territoire doivent se conformer aux interdictions générales de la LEP, y compris de tuer ou de nuire aux individus des trois espèces de chauves-souris.

Au sens de la LEP, le **territoire domanial** comprend entre autres : les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou qu'elle a le pouvoir d'aliéner, ainsi que leurs eaux et leur espace aérien, par exemple : les parcs nationaux, les zones d'entraînement militaire, les réserves nationales de faune, les terres de réserve des Premières Nations, la mer territoriale et les eaux intérieures du Canada.

Ce que vous pouvez faire

Des études ont montré qu'une faible hausse de la vitesse d'amorçage des éoliennes peut réduire de 50 % à 90 % la mortalité de chauves-souris, sans pour autant réduire de façon importante la production d'électricité.

La saison de migration automnale est la période au cours de laquelle les chauves-souris sont les plus susceptibles d'être affectées par l'exploitation d'éoliennes, bien que certaines chauves-souris puissent également être affectées au printemps. La majorité des mortalités de chauves-souris surviennent durant la nuit sur une période de 6 à 8 semaines, à la fin de l'été ou au début de l'automne, surtout lorsque le vent est faible. Comme la principale source de nourriture des chauves-souris (les insectes) ne vole pas lorsque le vent est fort, ces trois espèces de chauves-souris ne risquent

pas de voler à la hauteur des éoliennes par temps venteux.

L'utilisation de pratiques de gestion bénéfiques peut contribuer à la protection des chauves-souris. Voici des exemples de pratiques qui pourraient se révéler adéquates :

- changer l'angle de la pale afin que les pales bougent lentement lorsque le vent est faible, dans le but de réduire la mortalité de chauves-souris (p. ex. « mise en drapeau »);
- accroître la vitesse de démarrage de l'éolienne («vitesse d'amorçage») afin que les éoliennes ne bougent pas lorsque le vent est faible la nuit et que les chauves-souris volent;
- arrêter les éoliennes la nuit à la fin de l'été et au début de l'automne, ce qui pourrait être la seule option pour certains modèles d'éoliennes plus vieux présentant moins d'options de contrôle.

Le gouvernement du Canada continuera à travailler de concert avec les Canadiens à la protection de ces trois espèces de chauves-souris. Les activités d'intendance que vous aimeriez entreprendre pour aider ces espèces de chauves-souris peuvent être admissibles à un financement sous un des programmes d'intendance du gouvernement du Canada, tels que le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril ou le Fonds autochtone pour les espèces en péril. Pour plus d'informations, prière de visiter le site

<http://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=FB5A4CA8-1>.

Permis

Dans les cas où les pratiques de gestion bénéfiques ne peuvent pas être mises en œuvre, ou lorsqu'elles sont mises en œuvre mais que l'on estime qu'il subsiste un risque de contravention à la LEP, les exploitants d'éoliennes doivent présenter une demande de permis en vertu de la LEP.

Les demandes de permis seront examinées au cas par cas. Un permis peut être délivré uniquement dans le cas de l'une des activités suivantes :

- des recherches scientifiques sur la conservation des espèces menées par des personnes compétentes;
- une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;
- une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente.

De plus, un permis peut être délivré uniquement si :

- toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution retenue;
- toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus;
- l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.

De plus amples renseignements sur le processus de délivrance de permis en vertu de la LEP, y compris les coordonnées des personnes-ressources, sont offerts sur le site du Registre public des espèces en péril, à http://www.registrelp.gc.ca/sar/permit/permits_f.cfm.

AVERTISSEMENT

Cette fiche d'information et tout autre document auquel elle fait référence ont été préparés à titre d'orientation générale seulement ayant trait au décret modifiant l'annexe I de la *Loi sur les espèces en péril*, ajoutant trois espèces de chauves-souris à l'annexe I en tant qu'espèces en voie de disparition, soit la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*). Ces fiches et documents ne remplacent pas la *Loi sur les espèces en péril*. En cas de discordance entre la fiche d'information, les autres documents qui l'accompagnent et la *Loi*, la *Loi* prévaudrait. La publication officielle et légale de la *Loi sur les espèces en péril* se trouve ici : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/>. Les individus qui ont des préoccupations légales spécifiques sont priés de chercher conseil auprès de leur conseiller juridique.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous obtiendrez de plus amples renseignements sur la LEP et ces trois espèces de chauves-souris en visitant le Registre public des espèces en péril, à <http://www.registrelep.gc.ca>. Vous trouverez de plus amples informations sur le SMB sur le site Web du Réseau canadien de la santé de la faune à http://www.ccwhc.ca/wns_background.php?language=fr.